

Portiragnes, le 29 septembre 2009

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le 28 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : BOYER Denis – BUIL Alexandre – CALAS Philippe - COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe – JOURNET Michel – PEREZ Gérard – ROUCAYROL Roch – SOLERE Daniel - TOULOUZE Philippe - CHAUDOIR Gwendoline - FERNANDEZ Sandrine - GOMEZ Tom

Etaient Absents : ARNAU Liliane - BISQUERT Jean-Louis - MARTIN Laure - MINGUET Céline - PIONCHON Frédéric - MAUREL Bruno - LAMOUREUX Marlène - VAYRETTE Frédéric

1 - Commune de Portiragnes – Départementale n° 137 E2 – Extension du réseau public d'alimentation en eau potable – Demande de subvention auprès du Conseil Général et demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les événements du 23 juillet 2009 qui ont démontré que le forage de la Base nautique de Port Cassafières n'était ni autorisé, ni contrôlé et, de ce fait l'eau distribuée impropre à la consommation humaine et de nature à générer un risque sanitaire.

Le 03 août 2009, un arrêté interdisant la distribution d'eau destinée à la consommation humaine a été pris et notifié aux établissements concernés.

Le 15 septembre 2009, une réunion a eu lieu en Mairie regroupant les principaux intéressés et il en est ressorti la nécessité de procéder à l'extension du réseau communal de distribution d'eau potable le long de la route départementale 137 e2 afin d'alimenter la Base nautique de Port Cassafières, le Camping « les Mimosas » et le Domaine de la Kabylie.

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation PVC de diamètre 200 mm sur 1000 ml avec une antenne en PVC de 100 mm sur 140 ml.

Il dépose sur le bureau l'avant projet sommaire établi par le fermier de la Commune : La Société Lyonnaise des Eaux, qui s'élève à la somme de 334 000,00 € TTC et propose de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de l'Hérault et auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité :

- approuve le projet tel qu'il est présenté,
- décide de solliciter auprès du Conseil Général de l'Hérault, la subvention la plus élevée possible.
- décide de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la subvention la plus élevée possible.

2 - Commune de PORTIRAGNES - Mise en place et aménagement d'un espace de jeux bande des 100 mètres à Portiragnes Plage. Demande de subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place et d'aménager un espace de jeux sur la bande des 100 mètres à Portiragnes Plage.

Il ajoute qu'un devis a été demandé à la Société PROLUDIC – Z.I. L'Etang Vignon – 37210 - VOUVRAY dont le coût total s'élève à la somme de 60 989,90 euros TTC.

Cet équipement se traduira par l'implantation d'un ensemble de jeux qui constitueront une aire de jeux de la plage.

Il précise que cet équipement peut être subventionné par le Conseil Régional Languedoc Roussillon et propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière la plus élevée possible.

Le Conseil municipal, après l'exposé de son Maire, délibère, et à l'unanimité, approuve le projet et décide de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon.

3 - Commune de Portiragnes - STATUTS DE LA CAHM : mise en conformité de la rédaction des statuts concernant les compétences supplémentaires – suppression de la référence à la notion d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier en date du 03 août 2009 que vient de lui adresser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au terme duquel il lui adresse la délibération n° 1 du 20 juillet 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a statué sur la mise en conformité de la rédaction des statuts concernant les compétences supplémentaires – suppression de la référence à la notion d'intérêt communautaire.

En vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence à un Établissement public de coopération intercommunal est décidé par délibération de l'organe délibérant de ce dernier et par les conseils municipaux des communes qui doivent se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

Le Maire dépose sur le bureau la délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et invite les membres à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en conformité de la rédaction des statuts concernant les compétences supplémentaires – suppression de la référence à la notion d'intérêt communautaire.

4 - Mise en oeuvre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi – C.A.E.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Cohésion Sociale permet la mise en oeuvre de contrats aidés destinés à faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent dans ce domaine des difficultés particulières.

Pour impulser une relance économique, notamment dans le secteur non marchand, l'arrêté préfectoral du 10 Avril 2009, a revalorisé les aides prévues pour ce type de contrats et porte le taux de prise en charge de 90 % à 105% du SMIC brut.

Ainsi en est-il pour le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi qui s'adresse aux Collectivités Locales et concerne notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans demandeurs d'emploi de plus d'un an ou en contrats CIVIS
- les allocataires des minima sociaux (ASS, RMI, API, AAH)
- les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans.
- les demandeurs d'emplois handicapés.
- les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) de plus de 12 mois.

Ce contrat est exonéré de charges patronales et l'aide financière de l'Etat est prévue pour une durée hebdomadaire allant jusqu'à 30h/semaine.

Monsieur le Maire précise que ce contrat n'a pas vocation à être pérennisé mais doit servir de tremplin pour le bénéficiaire qui doit profiter de ce temps pour se donner les moyens d'accéder au marché du travail.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de participer au dispositif et de recruter trois personnes en C.A.E.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire. Après avoir délibéré.
A l'unanimité.

Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,
- décide la mise en œuvre de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.
- charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements.

5 - Indemnité pour frais de déplacement : AYCART Grégory

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Grégory AYCART dans le cadre de ses fonctions a été amené à se déplacer :

à TOULOUSE : le 8 septembre 2009 , avec un véhicule de service.

Il ajoute que l'indemnisation des frais de déplacement est prévue par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2001 (J.O du 28 septembre 2001).

Les frais d'autoroute pour ce déplacement représentent la somme totale de 33,20 €

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité, approuve le paiement de ce montant pour frais de déplacement de Monsieur Grégory AYCART et dit que le financement est prévu au budget communal 2009.